## L'ajournement

n'aura pas été entreprise au sujet des besoins actuels et futurs de la région. Comme les questions constitutionnelles occupent la première place au Parlement, il est opportun de rappeler au gouvernement que le gouvernement fédéral est dans l'obligation, en vertu de la constitution, de maintenir un lien ferroviaire entre la Nouvelle-Écosse d'une part et le Nouveau-Brunswick et le Canada d'autre part.

Dans le même ordre d'idées, il est intéressant de lire attentivement les débats de la Chambre des communes, qui donnent une idée de l'obligation constitutionnelle en vertu de laquelle les chemins de fer du gouvernement canadien ont été autorisés, en 1886 et 1887, à terminer ce qui était alors l'embranchement Oxford Junction-New-Glasgow du Chemin de fer intercolonial, c'est-à-dire la ligne ferroviaire dont je parle ce soir. Le passage suivant est tiré d'un discours paru dans le hansard de 1887 et prononcé par un député libéral de la Nouvelle-Écosse qui représentait Guysborough. Il s'agissait de John A. Kirk. Voici ce qu'il signalait:

Alors la législature locale pendant la session de 1886, passa une résolution demandant au peuple de la Nouvelle-Écosse de décider, au bureau de votation, s'il voulait oui ou non faire plus longtemps partie de l'Union. Dans ces circonstances, le 15 juin 1885, le peuple déclara par une majorité écrasante qu'il voulait sortir de l'Union. Eh bien monsieur l'Orateur, je crois que cela a eu quelque chose à faire dans l'action du gouvernement en émettant ces arrêtés du conseil relatifs aux chemins de fer.

Cette citation est tirée du hansard du 6 mai 1887, à la page 313. Le petit tronçon donne au gouvernement national un moyen supplémentaire de maintenir le lien ferroviaire avec le Nouveau-Brunswick et le Canada conformément à la constitution.

Si un déraillement ou un autre incident devait interrompre la circulation sur la voie principale entre Oxford et Truro, le lien ferroviaire reliant la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick et le reste du Canada serait rompu. A l'heure actuelle, le petit tronçon offre la possibilité de maintenir ce lien.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole est écoulé. J'aimerais dire en conclusion que nous aimerions entendre dire moins de mal—ou peut-être s'agit-il de trahison—de l'Ouest et voir que des mesures sont prises pour maintenir le service ferroviaire en Nouvelle-Écosse.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu de choses à ajouter à la réponse que le ministre des Transports a apportée au député à la Chambre et par écrit.

Une première demande en vue d'abandonner l'exploitation de la ligne avait été présentée en 1963. Une seconde l'a été en avril dernier. Entre-temps, la compagnie de chemins de fer a continué d'exploiter la ligne et continuera de le faire jusqu'à ce qu'elle soit autorisée à ne plus le faire. Chacun sait, je suppose, que c'est la Commission canadienne des transports qui doit décider de l'abandon ou non de l'exploitation. Si elle décide que la ligne doit rester en service, elle peut dédommager la compagnie pour ses pertes. Des audiences doivent obligatoirement avoir lieu et les parties intéressées bénéficient d'un préavis de trente jours. Autant que je sache, la C.C.T. n'a pas encore fait connaître la date des audiences. On pourrait, bien entendu, reprocher à la Commission d'avoir fait preuve d'une extrême lenteur dans cette affaire. Je n'ai pas l'impression que c'est l'intention du député.

Il est préférable que le ministre ne se prononce pas sur sa préférence quant au futur de la ligne avant que la C.T.C. n'ait tenu ses audiences et pris sa décision. Comme en fait foi le hansard du 11 juin, le ministre a indiqué qu'il est toujours possible d'en appeler de la décision de la Commission. Pour l'instant, le ministre préfère que les choses suivent leur cours habituel.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LA DÉMISSION DE MICHAEL MCCABE—LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, le 21 mai dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au secrétaire d'État (M. Fox) dans quelles circonstances M. Michael McCabe avait quitté l'emploi de la SDICC. Ma question portait plus précisément sur les rumeurs qui couraient dans les milieux du cinéma selon lesquelles M. McCabe aurait en fait démissionné de son poste de directeur général de la SDICC et qu'on lui aurait accordé une indemnité équivalant à une année de salaire. En réponse à une question au Feuilleton, on a révélé, il y a quelques semaines, que le traitement du directeur général est de l'ordre de \$50,000 à \$60,000 par année. Comme indemnité de cessation d'emploi, ce n'est pas si mal. Dans le rapport annuel de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, en date du 1er juin 1980, on trouve le passage suivant:

Le 1<sup>er</sup> juin 1980, M. Michael McCabe a remis sa démission à titre de directeur général de la société.

• (2210)

Les documents prouvent donc qu'il a bel et bien démissionné. J'ai demandé au ministre s'il ne trouvait pas quelque peu étrange et assez généreux d'accorder à quelqu'un qui a démissionné une année de traitement. M. McCabe a-t-il démissionné? Ou bien a-t-il été évincé, ou purement renvoyé?

D'autres questions surgissent. Qu'est devenu M. McCabe après sa prétendue démission? Est-il vrai qu'il a un autre emploi? Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 1260 du hansard:

M. McCabe a précisé dans sa lettre de démission qu'il considérait avoir apporté son tribut à la société, qu'il voulait retourner dans le secteur privé et qu'il trouvait que c'était le meilleur moment pour quitter la société et réaliser ce qui l'intéressait pour son avenir.

Ouels futurs intérêts personnels M. McCabe avait-il? Si les directives sur les conflits d'intérêt émises pour le premier ministre ont le moindre effet sur les activités des cadres supérieurs des sociétés de la Couronne, je me demande ce que M. McCabe fait maintenant. Le bruit court qu'il serait présentement au service d'une société de Montréal appelée Film Accord, même s'il semble résider à Toronto. La question que je pose est celle-ci: Quel volume d'affaires cette société, la Film Accord, fait-elle avec la SDICC? Serait-il possible que M. McCabe ait passé plusieurs années au service de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour se ménager des contacts au sein de cette industrie afin de pouvoir établir sa propre maison d'expert-conseils et profiter ainsi des relations qu'il s'était faites dans l'administration gouvernementale lorsqu'il faisait partie de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Je me demande si les directives du premier ministre ne devraient pas s'appliquer à M. McCabe.

Est-il vrai qu'il a touché quelque \$50,000 en salaire même s'il n'est plus lié d'aucune façon à la Société? Est-ce que M. McCabe ne se trouve pas dans la situation d'incompatibilité